TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES – TFF GROUP

Société anonyme au capital de 8.672.000 euros Siège social : SAINT ROMAIN (Côte d'Or) R.C.S. DIJON B 515 620 441

ORDRE DU JOUR PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société et du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de la société et du groupe de l'exercice clos le 30 avril 2022,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, et sur la délégation de pouvoirs à donner au Directoire pour réduire le capital social.

1/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2022
- 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2022
- 3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- 4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2022
- 5. Approbation des informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos au 30 avril 2022 de l'ensemble des mandataires sociaux
- 6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 à Jérôme François, Président du Directoire
- 7. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2022 à Jean François, Président du Conseil de surveillance
- 8. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire
- 9. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance
- 10. Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance
- 11. Approbation de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance
- 12. Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance
- 13. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce
- 14. Pouvoirs en vue des formalités

2/ En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 15. Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions propres acquises
- 16. Pouvoirs en vue des formalités